



VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHERON

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Ayant pris part à la délibération
25	29	29

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 9 JUILLET 2026 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de LA ROQUE D'ANTHERON s'est réuni en Mairie, salle du Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire à chacun de ses membres, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment de ses articles L. 2121-7 et suivants.

Secrétaire de séance : Ludovic JEAN

Conseillers municipaux présents : Jean-Pierre SERRUS, Aurélie GROSSO, David MANDINE, Nathalie JEAN, Alix DIOP, Yaya BOUKHECHAM, Charlotte VADEBLE, Jean-François MASCARO, Pierre DENIZET, Florence LECOCQ, Maria PENHARD, Hugo LEGENDRE, Patrick URAS, Delphine TOMAS, Cyril MERLIN, Laure WALLET, Solange GHAOUI, Ludovic JEAN, Quentin TILLARD, Valérie BONNET, Florence LENOBLE, Waren BOUKHECHAM, Maria RAT, Jean-Philippe PROST, Bruno PERILLO.

Conseillers municipaux ayant donné pouvoir : Philippe VANHALST à Jean-Pierre SERRUS, Claire SCHAAF à Charlotte VADEBLE, Alain VERON à Alix DIOP, Lydie MILAD à David MANDINE

Conseillers Municipaux absents : /

Délibération N° 26/89 –

OBJET : CRÉATION D'UN EMPLOI DE RÉDACTEUR

Rapporteur : Aurélie GROSSO

Un agent de la collectivité ayant été admis au concours de rédacteur territorial, il convient de créer un emploi correspondant afin de permettre sa nomination dans ce grade. La création de cet emploi nécessite une modification du tableau des effectifs de la commune. Cet emploi relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie B, à temps complet.

Conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique, cet emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par un agent contractuel si aucun fonctionnaire ne peut être recruté dans les conditions prévues par les textes.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.313-1 et L.332-8 et suivants,
Vu le tableau des effectifs de la collectivité,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE DE CREER un emploi de rédacteur territorial à temps complet.

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs de la commune.

PRECISE que cet emploi pourra être pourvu, le cas échéant, par un agent contractuel dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique.

REÇU EN PREFECTURE

1e 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260709-DELIB_26_89

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires au budget.

Ainsi fait et délibéré, aux jour, mois et an susdits.

Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 20/07/26

Et de la publication ou notification le : 20/07/26



Le Secrétaire de séance :

Ludovic JEAN



REÇU EN PREFECTURE

le 20/07/2026

Application agréée E-legalite.com